



# Assemblée générale

Distr. limitée  
17 novembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-troisième session**  
**Troisième Commission**

Points 118 et 60 a) de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009**

**Promotion et protection des droits de l'enfant :**  
**Promotion et protection des droits de l'enfant**  
**Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009**

## **Droits de l'enfant**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.16**

**État présenté par le Secrétaire général  
conformément à l'article 153 du Règlement  
intérieur de l'Assemblée générale**

#### **I. Demandes formulées dans le projet de résolution**

1. Selon le paragraphe 54 et l'alinéa b) du paragraphe 72 du projet de résolution A/C.3/63/L.16, l'Assemblée générale :

a) Prend note avec satisfaction des travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, constate l'augmentation du niveau d'activité de ses services et les progrès réalisés depuis l'établissement de son mandat, et, ayant à l'esprit sa résolution 60/231 du 23 décembre 2005, recommande au Secrétaire général de proroger ce mandat pour une nouvelle période de trois ans;

b) Prie la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les progrès réalisés et les obstacles restant à franchir dans le cadre des travaux sur les enfants et les conflits armés.



## II. Vue d'ensemble

2. Dans sa résolution 51/77 du 12 décembre 1996, l'Assemblée a recommandé au Secrétaire général de désigner, pour un mandat de trois ans, un représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants et a engagé les États et les divers organismes intéressés à verser des contributions volontaires à l'appui des travaux du Représentant spécial. Le Secrétaire général a désigné le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés en septembre 1997 et a décrit ses attributions dans les documents A/51/306 et Add.1.

3. Le Secrétaire général a créé le Fonds d'affectation spéciale pour les enfants dans les conflits armés le 6 janvier 1998. Pendant ses trois premières années de fonctionnement, le Bureau du Représentant spécial a été financé au moyen de contributions volontaires.

4. Au paragraphe 37 de sa résolution 51/77, l'Assemblée a prié le Représentant spécial de lui présenter tous les ans ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme un rapport exposant la condition des enfants touchés par les conflits armés, en tenant compte du mandat assigné aux organismes compétents et des rapports établis par ces organismes. Depuis 1996, elle a réaffirmé cette demande dans un certain nombre de résolutions et a accueilli favorablement l'appui continu et les contributions volontaires apportées aux activités du Représentant spécial dans l'exercice de son mandat.

5. Dans ses résolutions 54/149 du 17 décembre 1999 et 57/190 du 18 décembre 2002, l'Assemblée a recommandé au Secrétaire général de proroger le mandat du Rapporteur spécial pour une nouvelle période de trois ans. Au paragraphe 3 de la section V de sa résolution 57/190, elle a également prié le Secrétaire général d'entreprendre l'évaluation générale de la portée et de l'efficacité des mesures prises par le système des Nations Unies, y compris les recommandations visant à renforcer, à généraliser, à intégrer et à poursuivre ces activités.

6. Dans sa résolution 58/245 du 23 décembre 2003, l'Assemblée a décidé que les activités relevant du mandat du Représentant spécial seraient financées sur les ressources du budget ordinaire. Avant l'adoption de la résolution, la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée que, si elle adoptait la résolution, toute ouverture de crédit nécessaire serait examinée par l'Assemblée dans le cadre du rapport devant être présenté par le Secrétaire général en application de la section V de la résolution 57/190 (voir A/58/652).

7. Le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés (A/59/331) est paru le 3 septembre 2004. Le Secrétaire général y formulait, entre autres choses, des recommandations en vue de renforcer l'action du système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés.

8. Au paragraphe 51 c) de sa résolution 59/261, en date du 23 décembre 2004, l'Assemblée a décidé de prier le Représentant spécial de continuer à lui présenter des rapports, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, en veillant à ce qu'ils fournissent des renseignements pertinents, précis et objectifs sur la situation des enfants touchés par les conflits armés, compte tenu des vues des États Membres et du document final adopté à sa session extraordinaire consacrée aux enfants ainsi que des mandats et rapports des organes compétents.

9. Par la même résolution, l'Assemblée a également approuvé le prélèvement sur le budget ordinaire des ressources nécessaires au fonctionnement du Bureau du Représentant spécial en 2005.

10. Dans sa résolution 60/231, en date du 23 décembre 2005, l'Assemblée a recommandé au Secrétaire général de proroger de trois ans le mandat du Représentant spécial, avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Des crédits ont donc été inscrits au budget ordinaire afin de financer les activités du Bureau du Représentant spécial pendant l'exercice biennal 2006-2007 et jusqu'au 31 décembre 2008.

### **III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

11. La recommandation tendant à proroger le mandat du Représentant spécial pour une nouvelle période de trois ans et celle concernant la poursuite de l'établissement de rapports à l'intention de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme sur les progrès réalisés et les obstacles restant à franchir dans le cadre des travaux sur les enfants et les conflits armés, formulées aux paragraphes 54 et 72 b) du projet de résolution A/C.3/63/L.16, iraient dans le sens des activités confiées au Représentant spécial aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 51/77 de l'Assemblée. Cela signifie qu'il faut que le Bureau du Représentant spécial dispose d'un appui suffisant pour s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées et établir les rapports demandés. À cet égard, il faudra allouer les ressources voulues aux fins du fonctionnement du Bureau en 2009, en 2010 et en 2011, sachant que le Bureau s'est chargé, entre autres, de l'établissement des rapports ces dernières années.

12. Le Représentant spécial a pour mandat principal :

- a) D'être une autorité morale et de plaider de façon indépendante pour la protection et le bien-être des enfants touchés par des conflits armés;
- b) De défendre les droits des enfants touchés par un conflit armé, de les faire connaître et de les mettre en lumière et de faire campagne pour la protection de ces enfants;
- c) De travailler avec des partenaires à proposer des idées et des démarches propres à améliorer la protection des enfants touchés par un conflit armé et à promouvoir une réponse mieux concertée en ce qui concerne leur protection;
- d) De jouer un rôle de facilitateur, en entreprenant des initiatives humanitaires et diplomatiques en vue de faciliter le travail des acteurs opérationnels sur le terrain, notamment la promotion de la coopération internationale.

13. Le Bureau du Représentant spécial adoptera la démarche stratégique suivante afin d'exécuter son programme de travail :

- a) Suivi de la situation des enfants touchés par des conflits armés et communication de l'information à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à d'autres instances, y compris au Conseil des droits de l'homme et à la Cour pénale internationale, pour suite à donner;
- b) Activités de mobilisation menées au plus haut niveau pour promouvoir et encourager les initiatives mondiales destinées à mettre fin aux violations graves dont sont victimes les enfants touchés par les conflits armés;

c) Consultations et partenariats avec des acteurs clefs – États Membres, organisations régionales, partenaires du système des Nations Unies, organisations de la société civile et organisations non gouvernementales – afin d'intégrer les préoccupations relatives aux enfants et aux conflits armés dans les considérations politiques et stratégiques de ces entités;

d) Sensibilisation à d'autres questions relatives à la protection des enfants touchés par des conflits armés, y compris aux situations d'après-conflit et aux besoins propres aux enfants déplacés et aux filles.

14. Dans sa résolution la plus récente sur la question, la résolution 1612 (2005) en date du 26 juillet 2005, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de mettre en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés et a décidé de créer un groupe de travail qui serait chargé d'examiner les rapports du mécanisme, lui permettant ainsi de suivre de plus près les questions touchant les enfants et les conflits armés. Le Bureau du Représentant spécial a été chargé d'établir, en concertation avec les principaux partenaires, les rapports annuels sur les enfants et les conflits armés soumis par le Secrétaire général au Conseil et d'apporter la dernière main aux rapports présentés par le Secrétaire général au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Le Représentant spécial, en sa qualité d'organisateur des réunions du Groupe de travail, veille à ce que l'établissement des rapports fasse l'objet de consultations et à ce que des rapports fiables et de qualité soient établis dans les délais.

15. Au moment de la prorogation du mandat du Représentant spécial en 2005, le Bureau n'avait à établir que trois rapports à l'échelle du système par an, le premier à l'intention du Conseil de sécurité, le deuxième à l'intention de l'Assemblée générale et le troisième destiné au Conseil des droits de l'homme. Avec l'adoption de la résolution 1612 (2005), le nombre de rapports à soumettre au Conseil de sécurité a beaucoup augmenté. Ainsi, en 2009, on estime qu'il faudra établir 11 rapports, dont des rapports propres à des pays, qui s'ajouteront aux trois rapports susmentionnés. Par la même résolution, le Conseil de sécurité a également confié des responsabilités supplémentaires au Bureau en lui demandant de préparer et de mener des missions sur le terrain pour répondre à des situations jugées prioritaires et de suivre de près l'exécution des décisions qu'il a prises concernant ces situations. Le Représentant spécial joue également un rôle de facilitation lorsqu'on le lui demande et participe à des initiatives humanitaires et diplomatiques afin de promouvoir la coopération internationale et de faciliter le travail des acteurs opérationnels qui interviennent sur le terrain.

16. L'actuelle Représentante spéciale a fait des visites sur le terrain un élément central de sa stratégie de mobilisation, l'idée étant de mieux faire connaître la situation et les droits des enfants touchés par les conflits armés. Elle entreprendrait donc des visites dans les pays afin de s'entretenir avec des représentants du gouvernement, les parties au conflit, les équipes de pays et les organisations de la société civile et de se rendre compte directement de la situation des enfants, ce qui est essentiel pour aider le Bureau à s'acquitter de son mandat.

17. La stratégie de mobilisation consiste également à sensibiliser les médias, à organiser des manifestations, à faire des exposés dans les établissements scolaires et universitaires et à mettre à jour le site Web. Le site est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation et permet aux partenaires des Nations Unies,

aux États Membres, aux organisations non gouvernementales, aux médias et au public de trouver des ressources sur les enfants et les conflits armés.

#### IV. Dépenses additionnelles à prévoir

18. Les crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 aux fins du financement des activités du Bureau ne portent que sur 2008, ce qui coïncide avec la fin prévue pour le mandat du Bureau. La prorogation du mandat entraînerait l'ouverture d'un crédit additionnel en 2009 d'un montant brut de 2 194 300 dollars (montant net : 1 965 500 dollars). Cela permettrait de maintenir les postes existants, à savoir le poste de la Représentante spéciale (Secrétaire générale adjointe), un poste de conseiller hors classe (P-5), deux postes d'administrateur (P-4) dont les titulaires sont chargés des relations au quotidien avec les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et de l'établissement des rapports, un poste d'administrateur de classe P-3 dont le titulaire est chargé des activités de mobilisation et d'information, et trois postes d'appui [un poste d'agent des services généraux (première classe) et deux postes d'agent des services généraux (autres classes)]. Il est proposé de renforcer le Bureau au moyen de deux nouveaux postes d'administrateur (un P-4 et un P-3) afin de faire face à l'accroissement des activités – suivi, communication de l'information, visites sur le terrain et mesures prises à l'issue des visites – demandées par le Conseil de sécurité dans le cadre de sa résolution 1612 (2005). Le coût de ces 10 postes temporaires serait de 1 389 500 dollars (non compris les contributions du personnel).

19. Le Bureau du Représentant spécial disposerait aussi de ressources suffisantes pour financer les visites sur le terrain et autres déplacements aux fins de la coopération et de la coordination, les frais de consultants et les frais de fonctionnement divers, en rapport avec sa structure et ses fonctions. Le tableau ci-dessous indique les montants à prévoir au titre des postes, ainsi que des autres objets de dépense (consultants et experts, dépenses de fonctionnement, voyages).

#### Ressources nécessaires pour 2009 (montant net)

	<i>En dollars des États-Unis</i>
Postes . . . . .	1 389 500
Autres objets de dépenses . . . . .	576 000
<b>Total . . . . .</b>	<b>1 965 500</b>

20. Pour assurer le financement du Bureau pendant 2009, il faudrait donc prévoir au budget ordinaire de l'exercice un montant additionnel net de 1 965 500 dollars. Il faudrait en outre prévoir un montant estimatif de 228 800 dollars au titre des contributions du personnel, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent sous les recettes provenant des contributions du personnel.

21. Le montant des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement du Bureau en 2010 et en 2011 serait examiné dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

**V. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour l'exercice biennal 2008-2009 et du fonds de réserve**

22. Aucun montant déjà prévu au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 ne peut être réaffecté au financement des activités du Bureau du Représentant spécial en 2009. Tout montant que l'Assemblée générale décidera éventuellement d'affecter à cette fin devra donc être financé au moyen de l'inscription d'un crédit additionnel au budget de l'exercice 2008-2009, dans le cadre du fonctionnement du fonds de réserve.

23. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

**VI. Décision à prendre par l'Assemblée générale**

24. L'adoption du projet de résolution A/C.3/63/L.16 entraînerait, du fait de l'application des dispositions du paragraphe 54 et de l'alinéa b) du paragraphe 72 du projet, des dépenses additionnelles d'un montant brut de 2 194 300 dollars (montant net : 1 965 500 dollars), à inscrire au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve et exigerait à ce titre l'ouverture d'un crédit additionnel pour l'exercice biennal 2008-2009.